

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FLA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FLA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

FIP France Entreprendre 2022
Fonds d'investissement de proximité (FIP)
FIA soumis au droit français
Code ISIN part A : FR0014009AE7
Code ISIN part B : FR0014009AF4
Société de Gestion : Generis Capital Partners SAS

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FIP France Entreprendre 2022 (ci-après le "**Fonds**") a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement de titres de capital ou donnant accès au capital et avances en compte courant dans des sociétés cotées ou non. L'objet du Fonds sera de financer en priorité les petites et moyennes entreprises ("**PME**") déjà accompagnées par les associations Réseau Entreprendre® de toutes les régions de France métropolitaine (ci-après la "**Zone Géographique**"), sans qu'il soit interdit au Fonds de réaliser des investissements dans des sociétés qui ne seraient pas issues de Réseau Entreprendre®, et d'investir dans des entreprises dans tous secteurs d'activités éligibles. Le Fonds investira en priorité dans des valeurs et sociétés qui, selon la Société de Gestion, affichent des perspectives de croissance de leur activité et dont le mode de gestion fait valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des valeurs humaines et sociales, et ce en particulier dans la gouvernance de l'entreprise et ses relations avec les parties prenantes de l'entreprise (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, administration, ...).

A titre indicatif, les secteurs industriels qui seront privilégiés par l'équipe de gestion, sans pour autant que cette liste soit exhaustive, seront principalement les suivants : l'industrie, les services, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le secteur du digital, la santé et parapharmacie, l'environnement et les nouvelles énergies, les énergies renouvelables.

Les principaux critères de sélection des investissements sont la pertinence de la stratégie de l'entreprise, la qualité et l'efficacité des produits et de la technologie, la qualité du management, les perspectives financières analysées par la Société de Gestion, la capacité de croissance des sociétés, les avantages compétitifs des produits et services vendus, la capacité d'innovation et la capacité de revente à terme. La Société de Gestion attachera une attention particulière aux critères liés à la gouvernance, au mode de management du dirigeant dont le mode de gestion fait valoir l'importance des valeurs humaines et sociales, à la dimension entrepreneuriale et sociétale de l'entreprise, à l'impact de l'entreprise sur son environnement au sens large, à la création d'emplois, aux modes de rémunération, à la gestion des ressources humaines et à la formation.

L'objectif principal de gestion du Fonds consiste à investir son actif pour au moins 90% dans des investissements éligibles au quota des FIP afin de permettre au Fonds d'être éligible à la réduction fiscale de l'impôt sur le revenu ("**IR**") régie par les dispositions de l'article 199 Terdecies 0A du Code général des impôts et par l'article 885-0 V bis pris dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017. Dans ce cadre, le Fonds privilégiera les investissements dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes :

- (a) au moins 90% de son actif dans des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (les "**PME**") exerçant leur activité principalement dans des établissements situés dans la Zone Géographique choisie par le Fonds ou y ayant établi leur siège social (le "**Quota de 90%**"), étant entendu que les PME doivent notamment, lors de l'investissement initial du Fonds, (i) exercer leurs activités sur aucun marché ou (ii) exercer leurs activités, sur un marché quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après leur première vente commerciale dans les conditions fixées par décret ou (iii) ont besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50% de leur chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;
- (b) au moins 40% de son actif dans des titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital, de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles ou de titres reçus en remboursement d'obligations de sociétés respectant les conditions définies au (a) ;
- (c) dans la limite de 25% de l'actif du Fonds en titres financiers, parts de sociétés et avances en compte courant de sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans une même région de la Zone Géographique ou ayant établi leur siège social dans cette région.

Plus précisément, les investissements se feront principalement dans des actions ordinaires ou de préférence étant bien entendu que l'utilisation, le cas échéant, d'actions de préférence ne pourra entraîner un quelconque plafonnement du rendement ou de la performance, des parts de sociétés et avances en compte courant et valeurs mobilières donnant accès au capital, telles que des obligations convertibles ("**OC**"), obligations avec bons de souscription d'actions ("**OBSA**") et/ou des obligations remboursables en actions ("**ORA**") dans des

sociétés intervenant principalement dans la Zone Géographique, non cotées (sauf exception introduite par l'article 885-0 V bis, I-1 bis g du CGI pris dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017 référencé dans l'article 199 Terdecies 0A concernant les titres négociés sur Euronext). Les coupons éventuels ne seront pas réinvestis.

Le Fonds investira au moins à 90% de son actif dans des PME dans la Zone Géographique.

Les investissements en titres de capital dans une même société représenteront chacun au maximum 10% en cumulé de l'actif du Fonds.

Le Fonds interviendra principalement dans des opérations de capital-innovation et de capital développement et n'investira pas dans des produits dérivés.

Concernant la part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité du Quota de 90%, soit 10%, cette partie a vocation à être investie en titres de capital cotés et non cotés, titres donnant accès au capital ou titres de dette, ou encore en parts d'OPC monétaires et obligataires, dans des comptes à terme ou dans des comptes de dépôt.

La stratégie d'investissement sera une stratégie opportuniste ayant pour but de sélectionner les meilleures cibles dans un champ d'univers d'investissement large et dans tout type de secteurs d'activité et en priorité dans lesquels l'équipe de gestion a un savoir-faire et une expérience afin d'apporter une aide au développement de la société cible.

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

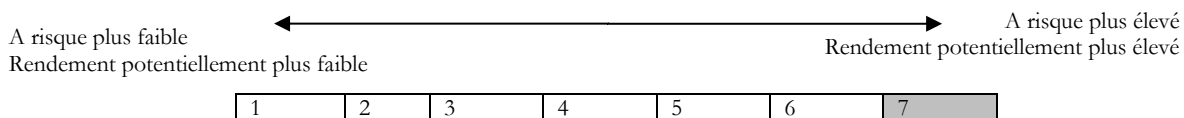
Ce Fonds a une durée de vie de sept ans, prorogable trois fois d'un an sur décision de la Société de Gestion, à compter de la date de constitution et pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement devrait s'achever 30 mois à compter de la fin de la période de souscription, soit à priori et au plus tard (en faisant l'hypothèse d'une clôture de la période de souscription le 31 décembre 2022) le 30 juin 2025. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2032, en cas de prorogation du terme du Fonds pendant une période de trois ans.

Le Fonds ne procédera à aucune distribution avant l'expiration du délai de cinq ans suivant le dernier jour de la période de souscription des parts A du Fonds. Passé ce délai, le Fonds pourra procéder à des distributions en numéraire de tout ou partie des actifs du Fonds, en fonction de ses disponibilités. Le remboursement des parts A se fera en priorité par rapport aux parts B, le remboursement des parts B est donc conditionné au remboursement préalable des parts A.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée (son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin notoire soumis à une imposition commune, ses ascendants et descendants), ne pourra détenir plus de 10% des parts du Fonds et, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés du portefeuille ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du Fonds.

A toutes fins utiles, nous vous précisons que, dans l'hypothèse de toute modification légale, fiscale et/ou réglementaire relative par exemples aux critères d'éligibilité dans lesquels un fonds d'investissement de proximité peut investir ou à toute autre modalité, ces modifications légales, fiscales et/ou réglementaires s'appliqueront immédiatement au Fonds.

2. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les FIA de capital investissement présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Lorsqu'un investisseur investit dans le Fonds, il devra tenir compte des éléments et des risques suivants :

- *Risque de perte en capital* : Il n'y a aucune garantie que le Fonds réalise ses objectifs d'investissement. Le risque est que le porteur de parts ne soit pas remboursé en tout ou partie du capital investi à l'échéance du terme du Fonds.
- *Risque lié à la liquidité des investissements du Fonds* : Le rachat des parts par le Fonds peut dépendre de la capacité du Fonds à céder rapidement ses actifs. Or, le Fonds investissant essentiellement dans des titres de sociétés non cotés, l'univers d'investissement du Fonds ne présente donc pas une liquidité immédiate et le Fonds pourra rencontrer des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités. La cession des actifs du Fonds peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. Par ailleurs, en cas de rachat par le Fonds ou de cession de parts à un autre investisseur dans le Fonds, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- *Risque lié à l'investissement dans des sociétés établies depuis moins de sept ans* : Le Fonds investira une partie de ses actifs dans les titres de nouvelles sociétés établies depuis moins de sept ans. Des investissements dans de telles sociétés peuvent comporter des risques plus élevés que ceux généralement associés aux sociétés mieux établies. La valeur des titres de telles sociétés est susceptible de subir des fluctuations plus importantes que les fluctuations qui affectent des entreprises mieux établies. Les sociétés moins établies ont tendance à avoir une capitalisation et des ressources moindres.
- *Risque de taux* : La hausse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de valeur des obligations et autres titres de créances et de ce fait, une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- *Risque de crédit* : La dégradation de la qualité d'un émetteur, voire le défaut d'un émetteur, peut conduire à une baisse de valeur des instruments émis par celui-ci et affecter défavorablement la valeur liquidative du Fonds. Par ailleurs, la valeur des titres obligataires donnant accès au capital de type OC, OCA, OCABSA, OBSA, ORA, ORABSA, BSA dépend de plusieurs facteurs : niveaux des taux

d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes et évolution du prix du sous-jacent. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- *Risque lié aux actions cotées* : Si les marchés actions baissent, la valeur liquidative du Fonds pourrait baisser aussi.
- *Risque lié aux frais élevés* : Le niveau de frais auxquels est exposé le Fonds suppose une performance élevée et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. Il est possible que la performance des investissements au sein du Fonds ne couvre pas les frais inhérents au Fonds, dans ce cas le souscripteur peut subir une perte en capital.
- *Risque de durabilité* : La valeur de l'investissement peut être soumise à un risque lié à un événement ou à une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle (cf. règlement SFDR). La Société de Gestion a mis en place des outils de prévention et d'anticipation des risques de durabilité et de l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement des investissements.
- *Changement de législation* : Dans le cas où l'une des dispositions légales, fiscales ou réglementaires visées au présent règlement serait modifiée, la nouvelle disposition sera appliquée par le Fonds conformément aux modalités prévues dans ces dispositions légales, fiscales ou réglementaires nouvelles, notamment de sorte à permettre au Fonds de rester éligible à la réduction d'IR régie par les dispositions de l'article 199 terdecies-0 A VI du CGI.

3. FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Pendant la période d'investissement du Fonds d'une durée de 30 mois maximum, 0,5% des montants investis par le Fonds dans des sociétés de Réseau Entreprendre® pourra être éventuellement versé sous forme de dons à l'association d'intérêt public Réseau Entreprendre® et ce à chaque investissement réalisé par le Fonds dans une société présentée par Réseau Entreprendre® dans le but de participer au soutien et au développement de son action. Ces 0,5% sont compris dans les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations mentionnés dans le tableau ci-dessous.

1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris les prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX) (*)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie ⁽¹⁾	0,50%	0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,875%	1,15%
Frais de constitution	0,015%	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽²⁾	0,10%	Néant
Frais de gestion indirects	0%	Néant
Total	3,49%	1,65%
Total (hors droits d'entrée)	2,99%	1,15%

(*) Taux calculés sur les bases d'un Fonds de 15 millions d'euros et d'une durée de vie maximale de 10 ans. Ce sont des taux maximum et l'investisseur pourrait, dans certains cas, payer des frais inférieurs aux taux indiqués.

(1) Les droits d'entrée d'un montant maximal de 5% sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont entièrement reversés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Les droits de sortie sont nuls. En application de l'article D-214-80-10 du CMF, ces droits sont exclus du périmètre de calcul du TFAM.

(2) Les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations comprennent les 0,5% éventuellement versés à Réseau Entreprendre® et mentionnés ci-dessus soit un taux annuel moyen de 0,04%.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 24 à 29 du règlement du Fonds, disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.

Le montant des frais et commissions directs et indirects au titre d'un même versement (cf. l'article 199 Terdecies 0A II) respectera les plafonds réglementaires. En application de l'article D 214-80-10 du CMF, les frais et commissions imputés dans le cadre du versement, à savoir les frais récurrents de gestion et de fonctionnement, les frais de constitution, les frais non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations et les frais de gestion indirects du TFAM, hors taxes et droits versés, sont soumis à un plafonnement global

de 30% du versement, qu'ils soient facturés directement au souscripteur ou indirectement, par facturation à l'entreprise qui fait l'objet de l'investissement. Ces frais ne peuvent pas dépasser 12% du versement au cours des trois premières années suivant le versement puis, à compter de la quatrième année, un plafond de 3% annuel. Les frais facturés aux entreprises faisant l'objet d'investissements sont soumis à un sous-plafond de 5% du versement.

2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest") :

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviations ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-value nets de charges du Fonds attribué aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires aura été remboursé au souscripteur *	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	Minimum 0,25%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les porteurs de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	115%

* Pour plus de détails, merci de vous référer à l'article 6.4 du règlement du Fonds

Dans la mesure où le Fonds réaliserait une plus-value, entre 10% et 25% des plus-values des parts de *carried interest*, achetées par la Société de Gestion, sera reversé sous forme de dons à Réseau Entreprendre® pour participer au financement et au développement de l'association Réseau Entreprendre®.

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest" :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

SCENARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations) ou sur la durée maximale de détention des titres de capital ou donnant accès au capital de la société par le souscripteur, pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1.000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (y compris les droits d'entrée)	Impact du "carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital, ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1.000	299	NA	201
Scénario moyen : 150%	1.000	299	40	1.161
Scénario optimiste : 250%	1.000	299	240	1.961

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts, ainsi que les dispositions du décret du 21 décembre 2016 (JORF du 22/12/2016) relatif à l'encadrement des frais en matière d'ISF-TEPA.

4. INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le document d'informations clés pour l'investisseur, le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition semestrielle de l'actif du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de la Société de Gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : Les valeurs liquidatives et toute autre information pratique sont adressées à tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de la Société de Gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Les demandes d'informations et de documents sont exonérées de frais pour l'investisseur. La valeur liquidative des parts de catégorie A et de catégorie B est établie pour la première fois au maximum 6 mois après la date de constitution du Fonds, soit au plus tard le 31 décembre 2022 dans l'hypothèse où le fonds est constitué le 30 juin 2022. Une valeur liquidative sera également calculée le 31 mars 2023, puis à la fin de chaque semestre, le 30 septembre et le 31 mars de chaque année. Elle fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion www.generiscapital.com et est affichée dans les locaux de la Société de Gestion.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de la réduction d'impôt sur le revenu visée à l'article 199 *Terdecies* 0A du Code général des impôts et s'engage à remplir les conditions de l'article 199 *Terdecies* 0A. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF et décrivant les conditions qui doivent être réunies pour bénéficier de ce régime fiscal, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds, a été rédigée. Les porteurs de parts peuvent sur simple demande auprès de la Société de Gestion obtenir une note sur la fiscalité applicable au FIP France Entreprendre 2022. Le traitement fiscal dépend de la situation de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. L'avantage fiscal ne doit pas être la seule motivation de l'investissement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation.

Recommandation : Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans sachant que les rachats peuvent être également bloqués pendant 10 ans au maximum après prolongation éventuelle de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion.

La responsabilité de la Société de Gestion, Generis Capital Partners, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes dans le règlement du Fonds.

Ce Fonds est agréé par l'AMF en date du 19 avril 2022 sous le numéro FNS20220001 et réglementé par l'AMF.

Generis Capital Partners est agréée par l'AMF et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 avril 2022.